

Charte d'investissement responsable

INTRODUCTION

Objectif de ce document

L'objectif de ce document est de formaliser les principes d'investissement responsable qui sont appliqués à la gestion des avoirs de la Caisse de prévoyance du personnel de l'État de Fribourg (ci-après CPPEF). Ce document est communiqué aux prestataires externes.

Mission et valeurs de la CPPEF

Le canton de Fribourg s'engage dans la voie du développement durable : « la durabilité est un projet. La qualité d'une société qui s'engage à satisfaire équitablement les besoins de chacun, à répondre aux aspirations à une vie meilleure, dans les limites de ce que peut offrir la planète »

La Caisse de prévoyance du personnel de l'État de Fribourg (CPPEF) a pour but d'assurer le personnel de l'État et de ses établissements contre les risques de vieillesse, d'invalidité et de décès.

En cohérence avec les engagements du canton et dans le respect de son devoir fiduciaire, la CPPEF souhaite pérenniser les prestations des assurés en effectuant des placements aussi rentables que possible tout en restant conforme à ses valeurs, ceci dans un cadre légal imposé. Elle doit veiller à la bonne gestion administrative, ainsi qu'à communiquer et renseigner les assurés de manière transparente.

Principes fondamentaux d'investissement

En accord avec ses valeurs et sa mission, la CPPEF envisage l'investissement dans le respect des convictions et des principes suivants :

- **Vision à long terme et cohérence :**

S'engager dans la durée, en investissant aujourd'hui pour le monde de demain et en adoptant une approche pragmatique qui valorise les choix à long terme compatibles avec le développement durable. Pour ce faire, le Comité veut favoriser la discussion et l'engagement avec les sociétés pour les inciter à évoluer durablement plutôt que de les exclure sans distinction.

- **Performance et durabilité:**

Respecter le devoir de diligence fiduciaire, garant d'une gestion professionnelle, performante et durable, en ligne avec la loi sur la Caisse de prévoyance (LCP) et les attentes des assurés.

- **Transparence et exemplarité:**

En tant qu'investisseur public de référence, rendre compte de ses activités de gestion en toute transparence, gage de confiance auprès des assurés et des parties prenantes.

DIRECTIVES D'INVESTISSEMENT

Objectif d'investissement

Garantir le déploiement de la politique d'investissement en conformité avec le devoir fiduciaire et les exigences environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), afin d'assurer une gestion des avoirs performante et proactive. Favoriser la discussion et l'engagement avec les sociétés pour les inciter à évoluer durablement plutôt que de les exclure sans distinction. L'exclusion reste néanmoins nécessaire lorsque l'engagement ne peut porter ses fruits et que l'entreprise n'évolue pas dans la direction de la durabilité.

Politique climatique spécifique

Interpelée par les enjeux climatiques, la CPPEF envisage une approche par étapes. La valorisation des sociétés et des émetteurs ayant de bonnes pratiques environnementales, notamment au travers de l'engagement. L'application d'exclusions ciblées, mais appliquées strictement à tous les investissements. L'amélioration du bilan Co2 par la limitation progressive des émissions de Co2 afin d'atteindre une réduction de 50 % d'ici 2030 et une neutralité en 2050, en conformité avec les engagements de la Suisse.

Placements mobiliers

Intégration des critères ESG – saisir les opportunités, contrôler les risques

L'intégration ESG est une démarche d'investissement. Elle prend en compte les critères extra financiers – environnement, social et gouvernance (ESG) - dans les décisions de placement avec pour objectif de combiner performance financière et durabilité. Ces facteurs doivent être intégrés dans le processus d'analyse et de gestion du portefeuille afin de saisir les opportunités et mesurer les risques liés enjeux de durabilité.

La CPPEF valorise des sociétés et des émetteurs ayant de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance. L'objectif est d'inciter et de favoriser les entreprises qui disposent d'une politique de durabilité claire et ambitieuse.

Le portefeuille doit être investi en vérifiant que les sociétés et les émetteurs respectent les standards ESG.

Pour les placements mobiliers la CPPEF opte pour trois stratégies complémentaires avec par ordre de priorité

1. Engagement – accompagner le changement et exercice des droits de vote – assumer la responsabilité actionnariale

La CPPEF se veut être une actrice responsable dans l'exercice de ses droits patrimoniaux. La Caisse reconnaît l'utilité de mener une démarche actionnariale active afin de faire évoluer les pratiques ESG au sein des entreprises.

La Caisse dispose déjà de directives spécifiques dédiées à l'exercice des droits de vote qui précisent le champ d'application, l'organisation, les principes et la communication. Ces directives s'appliquent actuellement aux sociétés suisses détenues en direct.

Emetteurs suisses :

- Pour les lignes directes, le droit de vote est systématiquement exercé en Suisse, conformément à la loi. Le mandat est confié à un organisme externe qui partage la philosophie d'investissement responsable de la CPPEF.
- La caisse a rejoint un pool d'actionnaires pour renforcer le dialogue avec la majorité des entreprises suisses sur les questions ESG.
- Pour les fonds externes, la politique de vote et d'engagement est laissée à la discrétion des gestionnaires qui s'engagent à être transparents et à communiquer sur leurs pratiques actionnariales.

Emetteurs internationaux :

- La caisse a rejoint un pool d'actionnaires pour renforcer le dialogue avec certaines entreprises internationales sur les questions ESG.
- La politique de vote et d'engagement est laissée à la discrétion des gestionnaires de fonds externes qui s'engagent à être transparents et à communiquer sur leurs pratiques actionnariales.

2. Impact investing – *assurer une double performance, financière et durable*

L'« impact investing » vise à générer un impact environnemental et/ou social positif et un retour financier similaire à un investissement standard équivalent.

La CPPEF souhaite consacrer une part de son portefeuille (jusqu'à 10%) à des investissements à fort impact environnemental, social ou en lien avec l'économie réelle. Des investissements thématiques, innovants et avec impact, peuvent être considérés dans la mesure où ceux-ci respectent les objectifs de rendement / risque. Ces placements peuvent entrer dans la catégorie de placement « satellite » qui ont un potentiel de rendement supérieur, mais comportent aussi un risque plus élevé que la catégorie « core ».

3. Exclusions – *éviter les incohérences majeures par rapport aux valeurs*

Exclusions sectorielles

- Exclusion sectorielle stricte de l'armement non conventionnel (0% de tolérance) : bombes à sous-munition et à fragmentation, armes nucléaires et chimiques

- Exclusions sectorielles avec une de tolérance 20% du chiffre d'affaires
 - Pornographie (média / presse)
 - Jeux de hasard (casino, loterie ou jeux en ligne)
 - Tabac (production et distribution)

Exclusions normatives

- Exclusions d'entreprises qui restent **réfractaires au dialogue** alors qu'elles font l'objet de controverses ESG majeures et ne respectent pas les 10 principes du Pacte Mondialⁱⁱⁱ.

Exclusions thématiques liées au climat

- Exclusion immédiate si revenus > à 20% ou acteur important :
 - Exclusion du charbon** : extraction et production d'énergie
 - Exclusion des énergies fossiles non traditionnelles**: extraction pétrole bitumineux et gaz de schiste

- Exclusion progressive si revenus > 30%
 - Exclusion des énergies fossiles** : extraction pétrole

Placements immobiliers

La CPPEF applique la même philosophie d'investissement à ses placements immobiliers indirects. Elle gère de façon responsable son portefeuille immobilier tout en respectant l'objectif économique fixé.

MISE EN OEUVRE

Portée

L'investissement responsable n'est pas considéré comme une classe d'actif à part entière, mais comme une philosophie qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs lorsque des solutions d'investissement éligibles existent.

Le déploiement des principes et directives détaillés dans cette charte doit être adapté aux caractéristiques spécifiques des différentes classes d'actifs gérés par la CPPEF.

Leur mise en application implique des contraintes, mais elle permet également de diminuer/diversifier les risques et de créer des opportunités. La CPPEF opte en ce sens pour une approche pragmatique et progressive, en fonction des opportunités de marché, et qui est sujette à un processus de sélection strict et évolutif.

Evaluation régulière et transparence

Une revue du portefeuille est réalisée périodiquement afin de valider la conformité avec les principes établis. La commission de placement et la commission immobilière se fixent des objectifs quantifiables, relatifs à la qualité ESG, les impacts climatiques, le respect des exclusions, etc.

Le comité de la Caisse choisit un organisme ou outil externe pour cette évaluation périodique. Il assure le suivi et fait régulièrement le bilan de la progression avec les gérants.

Le rapport annuel de la Caisse fait état des mesures prises, des évolutions et des résultats constatés par rapports aux investissements éthiques et responsables.